

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2016

ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CE5

présenté par

M. Tuaiva, M. Gomes, M. Reynier et M. Tahuaitu

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:

Les articles 1, 3, 5, 7 et 12 sont applicables en Polynésie française.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre applicables à la Polynésie française les dispositions relatives aux objectifs d'égalité réelle entre les outre-mer et la France hexagonale, au plan de convergence ainsi qu'au passeport pour la mobilité en stages professionnels.